

**Projet de décret portant abrogation du décret n°2023-2283
portant convocation du corps électoral pour l'élection
présidentielle du 25 février 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret en date du 29 novembre 2023, les électeurs sénégalais établis sur le territoire national et ceux résidant à l'étranger ont été convoqués le dimanche 25 février 2024 pour l'élection présidentielle.

Mais, ayant pris connaissance de la proposition de loi constitutionnelle portant dérogation à l'article 31 de la Constitution, et dont vous êtes saisi pour avis, il est proposé d'abroger le décret 2023-2283 du 29 novembre 2023 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Sidiki KABA

DECRET n°2024-106

portant abrogation du décret n°2023-2283
portant convocation du corps électoral pour
l'élection présidentielle du 25 février 2024.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de
l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
Vu le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de
l'Intérieur ;
Vu le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine
élection présidentielle,
Vu le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant
la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat
et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à
participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
ministères ;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. – Le décret 2023-2283 du 29 novembre 2023 portant convocation du
corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 est abrogé.

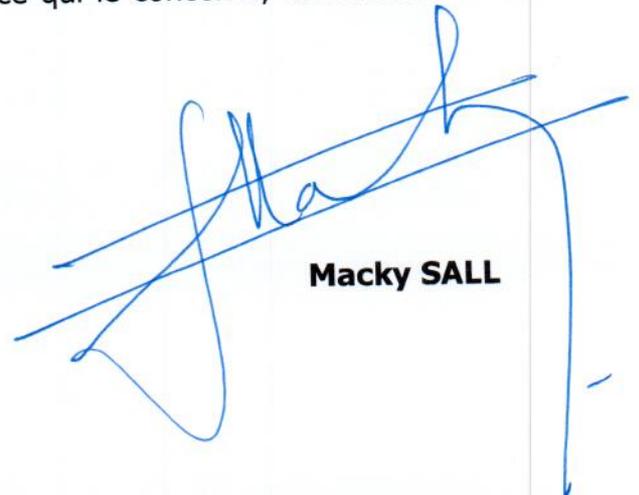
Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le
Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des
Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **03 février 2024**

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Amadou BA



Macky SALL